



FESTIVAL DES IDENTITES CULTURELLES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 2018 à l'initiative de l'Association Cinéma Numérique Ambulant (CNA) Afrique, le Festival des identités culturelles (FestIC) a pour but de promouvoir les films qui font découvrir des identités culturelles particulières. Il s'inspire de l'expérience de la pratique du Cinéma Numérique Ambulant en tant que structure de diffusion des cinémas d'Afrique en milieu rural africain.

Il a pour objectif :

- Accroître le niveau de connaissance des populations sur les valeurs et expressions culturelles des communautés minoritaires,
- Promouvoir le dialogue interculturel entre les communautés,
- Promouvoir l'oralité et les arts oratoires des communautés par l'image,
- Distraire et donner à voir des films africains de qualité au grand public.

TITRE II : CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 : Le festival est organisé par l'Association **Cinéma Numérique Ambulant Afrique** dont le siège est à Ouagadougou au Burkina Faso.

Article 2 : La langue de travail du festival est le français.

Article 3 : Le festival comprend un volet compétitif et une programmation non compétitive.

Article 4 : Le comité d'organisation du **FestIC** est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans recours.

Article 5 : L'acceptation de participer au **FestIC** implique l'adhésion au présent règlement.

TITRE III : LIEUX ET PERIODICITE

Article 1 : Le Festival des Identités Culturelles se tient chaque année.

La 2^{ème} édition aura lieu du 9 au 16 novembre 2019.

Les dates et le lieu peuvent en être changés sur simple décision du Conseil d'Administration de l'Association CNA Afrique.

Article 2 : Le festival se tient principalement à **Ouagadougou, au Burkina Faso**. Avec éventuellement des projections dans des villes et villages périphériques et dans d'autres pays.

TITRE IV : DE LA PARTICIPATION

Article 1 : Le **FestIC** est ouvert à tous les films réalisés sur des identités africaines ou ayant trait à l'Afrique et à ses diasporas, par des Africains ou des non Africains, vivant en Afrique ou non.

Les films peuvent être de format long, moyen et court métrage, dans le genre fiction (animation y compris), documentaire et série. Ils participent au festival en compétition ou hors compétition.

Article 2 : Le critère d'âge ou d'année de production ne compte pas.

Article 3 : La sélection des films se fera sur la base de soumissions reçues au plus tard le **31 août 2019**.

Article 4 : Une fiche d'inscription est disponible à cet effet sur le site www.cna-afrique.org. Elle devra être remplie par la production candidate et sera accompagnée des pièces suivantes :

- La fiche technique et artistique du film,
- La biofilmographie du réalisateur,
- Une documentation relative au film (synopsis, photos, affiche),
 - Un lien privé de visionnage du film pour la sélection, à envoyer obligatoirement aux deux adresses électroniques suivantes : festic.cna@gmail.com / infos@cna-afrique.org

Dans le cas où l'expédition de tous ces éléments ne pouvait pas se faire électroniquement, les supports physiques et documents promotionnels des films devront être envoyés à l'adresse du festival par toutes les voies les plus indiquées et les plus rapides à la convenance du candidat au plus tard le **10 septembre 2019**, à la condition que l'inscription ait été faite dans les délais, c'est-à-dire avant le 31 août 2019 à **l'adresse suivante :**

CNA Afrique

Ouagadougou 09BP 23 Ouagadougou, Burkina Faso

Téléphone : (+226) 25 36 8865 / 70 61 68 45 / 76 51 71 31

Les films peuvent aussi être déposés dans les bureaux nationaux du Cinéma Numérique Ambulant au Bénin, Cameroun, Centrafrique, France, Mali, Niger, Sénégal et Togo (voir les adresses sur www.cna-afrique.org).

Dans tous les cas, bien vouloir prévenir par Email le festival de toute démarche de cette nature aux adresses infos@cna-afrique.org / festic.cna@gmail.com

Un accusé de réception devra vous parvenir, à réception des éléments éventuellement envoyés comme une décharge.

Article 4 : Les frais d'envoi et de retour de tout matériel envoyé pour la sélection sont à la charge de la production du film.

Le FestiC n'est pas responsable ni des erreurs d'acheminement des colis à l'expédition, ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement. Lors de l'envoi par messagerie, les candidats sont invités à mettre ZERO euro ou dollar ou FCFA comme valeur vénale de leur envoi pour éviter des complications de dédouanement.

Les copies des films et séries soumis à la sélection peuvent l'être sur support DVD, Blu-ray ou sur Clé USB.

TITRE V : DE LA COMPETITION

Article 1 : Le comité d'organisation du **FestiC** est seul responsable de la sélection des films et séries et de leur inscription en compétition ou non, ainsi que de leur programmation.

Article 2 : La compétition officielle concerne les catégories suivantes :

- Meilleure fiction
- Meilleur documentaire
- Prix du public

Article 3 : Un même réalisateur peut présenter plus d'un film dans une même catégorie.

Article 4. La sélection officielle sera proclamée en août 2019.

Article 5 : Tout film présent au **FestiC** ne peut être retiré avant la fin de la manifestation par le réalisateur ou le producteur qu'avec l'accord du comité d'organisation du festival et contre décharge.

Article 6 : Tout film présent au **FestiC** est mis à la disposition du festival pour trois (03) projections publiques.

Article 7 : Pour ces trois projections, le festival versera aux ayants droit du film, des frais de location de copies pour les films retenus en compétition lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par un organisme, un sponsor ou un pays.

Fiction Long métrage : 50.000 FCFA

Fiction Court métrage : 25.000 FCFA

Documentaire : 35.000 FCFA

Série (3 épisodes de 26min. ou 2 épisodes de 52min) : 35.000 FCFA

Pour les films et séries hors compétition, la diffusion de ceux-ci seront discutés au cas par cas et arrêtés avec les ayant droits.

Article 8 : La compétition officielle est arbitrée par un jury international composés de trois membres au moins (professionnels du cinéma, artistes, journalistes ou hommes de culture, chercheurs, etc.) désignés par le Comité d'Organisation.

Article 9 : Chaque Jury comprend un Président et des membres.

Le Président dresse un rapport succinct écrit à l'intention du festival pour ses archives, sans dévoiler nommément les appréciations des membres.

Les décisions au sein du jury sont prises de manière consensuelle, mais en cas de nécessité, après un vote et à la majorité simple des votants.

En cas d'impossibilité de partager les jurés par le vote, la voix du Président compte double.

Article 10 : Ne peut faire partie du jury toute personne ayant pris part à la production ou à l'exploitation d'un film sélectionné dans la section où il est supposé être juré.

Article 11 : Le festival est représenté lors des délibérations par un membre de son staff, désigné par le Directeur du **FestIC**. Ce staff ne participe en aucun cas activement aux délibérations et ne prend pas part au vote éventuel. Il est exclusivement chargé d'apporter des éclaircissements sur une question précise du jury soulevé par celui-ci, et dont la résolution relève de la compétence du festival, ainsi que de faciliter le travail du jury sur le plan pratique.

TITRE VI : DES RECOMPENSES

Article 1 : Le jury décerne les récompenses suivantes :

- Meilleure fiction
- Meilleur documentaire
- Prix du public

Le lot est composé d'un trophée et d'une attestation.

Et éventuellement d'une enveloppe financière s'il y a des partenaires pour la soutenir.

TITRE VII : CAS NON PREVUS

Article 1 : Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront gérés par le Comité d'organisation du **FestIC** et le cas échéant par le Conseil d'administration du CNA Afrique. Leurs décisions sont sans appel.

Fait à Ouagadougou le 7 mai 2019
